

Extrait du registre
des délibérations de la commune de Commune de TOURRIERS
séance du 10/02/2025

L'an 2025 et le 10 février à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie sous la présidence de DANEDE Laurent Maire

Membres	Convoqués	Présents	Excusés	Pouvoir
DANEDE Laurent	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
VERGNAUD David	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
ROUHAUD Henri	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
GENTET Frédéric	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
JOUBERT Corinne	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
COMTE Bernadette	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
BENOIT Christine	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
BEYLOT Anthony	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
BOUTENEGRE Amandine	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
BUFFARD Sophie	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Christine BENOIT
FRANCOIS dit CHARLEMAGNE Régis	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
HAULBERT Ludovic	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
MEURAILLON Christelle	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
NEBOUT Sergine	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
VISSAC Stéphane	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

Secrétaire de Séance : Mme Corinne JOUBERT

ORDRE DU JOUR

- A** Approbation du compte rendu du dernier conseil municipal
- B** Espace sans tabac
- C** Désignation d'un assistant de prévention
- D** Terrain Multisports : Choix de l'entreprise
- E** Fongibilité des crédits 7,5%
- F** Chapitre 65 : Sommes à allouer
- G** Salle polyvalente : modification plan de financement
- H** Avis sur l'entreprise de Méthanisation à La Chapelle
- I** Ouverture de poste : Adjoint administratif et rédacteur
- J** Délibération pour le remplacement d'un titulaire
- K** Questions diverses

Monsieur le maire propose de rajouter 1 point à l'ordre du jour :

- Rue à nommer

Le conseil municipal autorise Monsieur le maire à rajouter le point ci-dessus mentionné.

Monsieur le Maire annonce la décision prise depuis le dernier conseil municipal :

➔ Décision n°D202405 : Décision budgétaire modificative portant virement de crédit : Annuité d'emprunt

Monsieur le maire passe à l'ordre du jour.

réf 202501 : Approbation du compte-rendu du dernier conseil municipal

Monsieur le Maire lit le compte-rendu du 2 décembre 2024 et demande au conseil municipal s'il y a des modifications.

Aucune remarque n'étant faite, le conseil municipal approuve le compte-rendu du 21 octobre 2024.

Vote à l'UNANIMITE :

POUR : 12 Voix, CONTRE : 0 Voix, Abstention : 0 Voix

réf 202502 : Espace sans tabac

Monsieur le Maire présente le label des espaces sans tabac. Cet espace est un instrument d'action à disposition des communes pour participer à la lutte contre le tabac, notamment aux abords des écoles. Pour la création de cet espace labellisé, il y a lieu de signer une convention avec le comité départemental de la Charente. La commune doit déterminer le ou les endroits destinés à ces espaces. La ligue assure la communication et fournit les visuels et la commune s'engage à poser les panneaux de signalisation et les cendriers.

Monsieur le Maire propose d'instaurer un espace de ce type aux abords de l'école.

D'autres emplacements peuvent être ajoutés à cette démarche.

Une rencontre aura lieu sur place avec la ligue pour les conditions de mise en œuvre de l'espace sans tabac.

Un arrêté municipal sera ensuite pris pour valider cet espace.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DECIDE** de créer des espaces labellisés sans tabac, dans la zone des écoles, des tennis et du terrain de pétanque, les plans annexés,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec le comité de la ligue contre le cancer du département,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents se rapportant à ce dossier et réaliser la commande

Espace sans tabac – Ecole



Cendrier

Espace sans tabac – Tennis et terrain de Pétanque



Vote à l'UNANIMITE :

POUR : 12 Voix, CONTRE : 0 Voix, Abstention : 0 Voix

réf 202503 : Désignation d'un référent prévention

Monsieur le Maire explique au conseil municipal le rôle de l'assistant de prévention (rôle d'information, de sensibilisation et d'amélioration de la prévention des risques professionnels). Il participe également, à la définition, la mise en œuvre et au suivi de la politique de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail, en coordination avec l'autorité territoriale et la Direction. Il est un agent relais chargé de faire remonter les informations du terrain et les dysfonctionnements constatés pouvant compromettre la santé et la sécurité des agents. Il intervient en support des acteurs de la prévention : élus, direction, chefs de service, agents, et membres du CHSCT. Il informe et sensibilise les agents pour éveiller les consciences aux risques professionnels, et instituer une véritable culture de la sécurité. Il assure une veille technique et réglementaire en santé et sécurité au travail. Il met en place les registres obligatoires (registre santé et sécurité au travail, registre des dangers graves et imminents...), définit les modalités d'utilisation et veille à leur bon état de conservation. Le conseiller de prévention anime et coordonne l'action des assistants de prévention dans la collectivité.

Sans diplôme spécifique, l'assistant de prévention peut être désigné par la collectivité après avoir suivi une formation préalable de 5 jours (CNFPT), puis 2 jours l'année suivante, suivis d'un module de formation continue annuel au choix dans le catalogue du CNFPT.

Le temps de travail affecté à cette mission sera défini dans la fiche de poste qui sera ainsi modifiée.

L'agent sera nommé par arrêté et devra ensuite participer aux formations obligatoires liées à cette nouvelle fonction.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à désigner un agent de prévention.
- **DEMANDE** à Monsieur le Maire de faire une consultation auprès des agents.
- **DESIGNE** Régis FRANCOIS dit CHARLEMAGNE comme élu référent Santé Sécurité au Travail

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier, dont la lettre de cadrage.

Vote à l'unanimité :

POUR : 12 Voix, CONTRE : 0 Voix, Abstention : 0 Voix**réf 202504 : Terrain Multisports : Choix de l'entreprise**

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a décidé de mettre en place un terrain multisports sur un des terrains de tennis de la commune par délibération le 23 octobre 2023. Un plan de financement a été validé le 22 juillet 2024. Des demandes de subventions ont été sollicitées conformément au plan de financement et la commune a reçu un avis favorable pour ses demandes.

Un marché à procédure adaptée a été lancé le 8 août 2024 pour désigner l'entreprise qui réalisera ce projet. La commission d'appel d'offre de la commune a étudié les dossiers de candidature le 24 septembre 2024. Une demande d'information complémentaire a alors été adressée aux candidats.

La commission d'appel d'offres s'est de nouveau réunie le 3 février 2025 et propose un classement des offres présenté en séance.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de retenir l'entreprise KASO 2 pour un montant de 45 520€ HT
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à réaliser la commande
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier

Vote à l'UNANIMITE :

POUR : 12 Voix, CONTRE : 0 Voix, Abstention : 0 Voix**réf 202505 : Fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement**

Monsieur le Maire rappelle que la commune a mis en place en 2024 la nomenclature budgétaire et comptable M57. Cette instruction donne la possibilité à l'exécutif, sur autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette fongibilité dite asymétrique permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Elle permet aussi de réaliser sans attendre des opérations purement techniques. Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

L'assemblée délibérante est, alors, informée des virements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section (fonctionnement et investissement),
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant, à l'exclusion des dépenses de personnel.

Vote à l'UNANIMITE :

POUR : 12 Voix, CONTRE : 0 Voix, Abstention : 0 Voix

réf 202506 : chapitre 65 : Sommes à allouer

Monsieur le Maire rappelle que pour le chapitre 65 – autres charges de gestion courante, il y a lieu de lister toutes les dépenses des lignes qui seront listées à l'annexe IV C3.1 du budget primitif 2025 du budget principal de la commune de Tourriers.

Cela permettra de mandater les demandes de participations émises par les collectivités :

Fonctionnement			
657351	GFP de rattachement	CDC Cœur de Charente	12 000,00€
657358	Autres regroupements	SDEG16	15 000,00€
		Syndicat mixte de la Fourrière	1 000,00€
65568	Autres contributions	SIVOS ATAV	55 250,00€
		TOTAL	83 250,00€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTÉ** le tableau ci-dessus
- Les sommes ci-dessus seront inscrites sur le Budget Primitif 2025

Vote à l'UNANIMITE : POUR : 12 Voix, CONTRE : 0 Voix, Abstention : 0 Voix

réf 202507 : Rénovation énergétique de la salle polyvalente : modification du plan de financement

Monsieur le maire rappelle que, lors de la séance du 2 décembre 2024, le conseil municipal avait validé l'avant-projet sommaire remis par le maître d'œuvre, ainsi que le plan de financement.

Le dossier est en cours d'instruction auprès de services de l'Etat, qui a souligné une anomalie dans le plan de financement.

Monsieur le Maire propose de le modifier, afin d'être en conformité avec la demande (Plan de financement joint).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le Plan de financement joint

PLAN DE FINANCEMENT

Maître d'ouvrage : Commune de TOURRIERS

Projet présenté : Rénovation énergétique de la Salle Polyvalente

Coût de l'opération H.T. : **325 584,25 € HT**

Financement prévisionnel de l'opération

ORIGINE	MONTANT DE LA DEPENSE SUBVENTIONNABLE	POURCENTAGE	MONTANT ESCOMPTE	MONTANT OBTENU
---------	---------------------------------------	-------------	------------------	----------------

DETR	62 500,00€			25 000,00€
DETR 2 ^{ème} tranche / DSIL	263 084,25€	30%	78 925,27€	
Conseil Départemental SILE	70 000.00€	20%	14 000.00€	
Conseil Régional				
LEADER				
Autre subvention de l'Etat : Fonds Vert	325 584,25€	30%	97 675,27€	
Autofinancement : - Emprunt - Fonds Propres				109 983,71€
TOTAL subventions			190 600,54	134 983,71€

Vote à l'UNANIMITE :

POUR : 12 Voix, CONTRE : 0 Voix, Abstention : 0 Voix

réf 202508 : Avis sur l'entreprise de méthanisation à la Chapelle

Monsieur le Maire informe que la SAS METHANISATION DESSOUS MACHECOT a déposé, dans le cadre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement, une demande d'enregistrement relative à un projet de modification et d'augmentation de capacité d'une unité de méthanisation au lieu-dit « Le dessous Machecot » à La Chapelle. Une partie du territoire de la commune de Tourriers est concernée par l'affichage au public.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **EMET** un avis favorable à la demande d'enregistrement relative à un projet de modification et d'augmentation de capacité d'une unité de méthanisation au lieu-dit « Le dessous Machecot » à La Chapelle.

Vote à l'UNANIMITE :

POUR : 12 Voix, CONTRE : 0 Voix, Abstention : 0 Voix

réf 202509 : Ouverture de poste : adjoint administratif et Rédacteur

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la période de mise à disposition de notre agent administratif chargé notamment de l'accueil à la mairie, à la CC Cœur de Charente prend fin le 30 avril 2025. L'agent sera ensuite définitivement recruté par la CC Cœur de Charente. Il y a lieu donc, après un remplacement temporaire pendant la durée de la mise à disposition, de procéder à un recrutement définitif pour palier à son remplacement.

Pour se faire, il y a lieu d'ouvrir un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe. Une vacance d'emploi sera publiée sur le site du CDG16.

Dans le même temps, un autre agent administratif peut prétendre à la promotion interne de Rédacteur. Il y a lieu d'ouvrir également le poste pour pourvoir à sa nomination le cas échéant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à ouvrir les postes d'adjoint administratif territorial et de rédacteur

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à ces dossiers

Vote à l'UNANIMITE : **POUR : 12 Voix, CONTRE : 0 Voix, Abstention : 0 Voix**

réf 202510 : Délibération pour le remplacement d'un titulaire

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que les dispositions de l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique prévoit la possibilité de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire d'agents publics territoriaux (fonctionnaires et agents contractuels) sur emploi permanent autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales, d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois, d'un congé régulièrement accordé en application du code général de la fonction publique ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Il expose que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles.

Ces contrats peuvent prendre effet avant le départ de l'agent à remplacer. Ils peuvent également être renouvelé par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence de l'agent public territorial à remplacer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Monsieur le maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles sur emploi permanent. Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience professionnelle et leur profil.
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 64131 du budget primitif 2025

Vote à l'UNANIMITE : **POUR : 12 Voix, CONTRE : 0 Voix, Abstention : 0 Voix**

Réf 202511 : Rue à nommer

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'une rue n'est pas identifiée par un de nom.

Pour des questions de commodités il est proposé de nommer cette voie. Plusieurs noms sont possibles : rue de l'école, rue du tennis, rue de l'Aubette autres.

Des panneaux seront ensuite installés par les services.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de nommer la voie entre la rue de Puypéroux et la Rue du Chardonneau, Rue de l'Aubette
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents se rapportant à ce dossier et à réaliser les différentes commandes

Vote à l'UNANIMITE : **POUR : 12 Voix, CONTRE : 0 Voix, Abstention : 0 Voix**

Points pour informations :

Monsieur le Maire informe que :

- L'agent communal qui était en congé longue maladie a repris le travail le 6 février avec un poste adapté et une obligation d'être en doublon avec un autre collègue.

- Une rencontre avec les techniciens du PETR pour l'opération de la rénovation énergétique a eu lieu pour le dossier de subvention des fonds verts

- un premier point finances a été fait le 3 février 2025

- Monsieur le Maire va essayer de trouver des solutions techniques concernant le réseau d'eaux pluviales avec le Département et la commission voirie, pour proposer une zone limitée à 30Km/h dans le bourg de la commune.

- CALITOM a fait la distribution de bacs. Les composteurs sont à commander à la mairie qui feront suivre au syndicat.

- Le restaurant a réouvert depuis janvier.

- Il faut prévoir une commission communication pour prévoir un bulletin pour le mois d'avril

- Il faut travailler sur un règlement pour les voyages scolaires

- Dossier d'achat d'une partie de parcelle à fenêtre. Monsieur le Maire fait un rapide historique du dossier. Il faudra demander un document d'arpentage et reprendre une délibération pour l'achat (frais d'acte pour la commune)

- Monsieur le Maire informe que le bien sans maître, dans le lotissement du Chardonneau, a finalement trouvé un acheteur (sous-seing signé).

- Prochaines dates de réunion :

- 10 mars à 20h30 : conseil municipal pour le vote des Comptes administratifs
- 24 mars à 18h : Commission Finances
- 7 avril à 20h30 : conseil municipal pour le vote des Budgets primitifs

Questions diverses :

- Bernadette Comte a été interpellé par un habitant pour savoir où en est le Stop qu'il a demandé. Monsieur le Maire répond que c'est à l'étude par la commission voirie.

- Henri Rouhaud informe que les agents communaux ont nettoyé les avaloirs des rues.

- Corinne Joubert demande à qui appartiennent les parties en calcaire à côté de la Boulangerie.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire clos la séance à 22h40.

Après approbation du conseil municipal en date du 10 mars 2025

Le secrétaire de séance,
Corinne JOUBERT



Le Maire,
Laurent DANEDE

